



C.A.P.L.

Réunions du Mardi 13 novembre 2007

LISTE D'APTITUDE :

VARIABLE D'AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS ?

Les CAP locales n° 2 (contrôleurs et contrôleurs principaux) et 3 (agents de recouvrement, aujourd'hui agents d'administration) étaient réunies mardi 13 novembre pour être informées de l'affectation des collègues agents de catégorie C promus contrôleurs par liste d'aptitude et se prononcer sur les quelques mouvements occasionnés par ces éventuelles nouvelles affectations.

La « règle » de la direction ...

Depuis quelques années, dans notre département, la règle défendue par la direction locale était d'affecter les nouveaux promus sur un siège différent (service ou poste) de celui qu'ils occupaient précédemment - siège qu'ils devaient occuper au moins un an, même si, depuis quelques mois, **cette « règle » a déjà souffert quelques exceptions**. Les collègues candidats sur la liste d'aptitude devaient donc accepter le principe de changer de poste ou de service, s'ils étaient nommés au grade de contrôleur. Certain(e)s ont en conséquence renoncé à cette possibilité de promotion, préférant conserver leur affectation actuelle, ne sachant pas où ils(elles) pourraient être nommé(e)s.

Cette année ...

Cette année, la situation est différente puisque 7 agents sur 16 resteront « sur place ». Si la « règle » divergeait **selon les départements** ou était appliquée avec ou plus moins de rigueur lorsqu'elle existait, il est clair que **la situation des effectifs dans les postes, impactée par les suppressions massives d'emplois passées et à venir, et la perspective de la fusion DGI/DGCP (avec ses filières fiscale et gestion publique mais aussi les fonctions supports)** semble conduire les directions locales cette année à revoir leur attitude. C'est le cas en Moselle. Ainsi donc les directions en viennent-elles à gérer **leurs contradictions** entre un discours officiel et une pratique déduite des chiffres de l'ORE, des coupes sombres en emplois et des conséquences des réformes diverses, pratique où sont ainsi invoquées parfois la spécialisation ou la formation de l'agent compte tenu par ailleurs de la banalisation des tâches entre C et B.

L'administration face à ses contradictions ...

Ce changement de pratique ou, à l'inverse le maintien de la règle selon les postes ou services concernés, peuvent aussi préfigurer des restructurations connues ou à venir qu'elles soient

liées à la fusion DGI/DGCP ou non. Nous risquons de voir se développer une dérive supplémentaire concernant la liste d'aptitude : la nomination géographique. Afin de gérer les emplois dans certains postes ou services, la direction pourrait ainsi faire passer des agents au grade supérieur en les déplaçant ou en les maintenant sur place.

Un système de promotion « sociale » ?

SUD défend la revendication d'une substitution à la liste d'aptitude d'un concours spécial interne à contenu professionnel mais, en l'absence de celui-ci et dès lors que la liste d'aptitude existe, nous privilégions le critère le plus objectif, celui de **l'ancienneté**. Imaginons que ce critère soit respecté et que la promotion par liste d'aptitude constitue alors une promotion « sociale » dans une administration où la moyenne d'âge grandit, il peut a priori ne pas paraître indécent de maintenir des collègues dans les fonctions qu'ils occupent.

Mais ...

Cependant **le problème** est, entre autres, que l'établissement de la liste d'aptitude se fait, au delà des règles statutaires (*agent de catégorie C âgé de plus de 40 ans au 31 décembre de l'année de nomination dans le corps de contrôleur et justifiant à la même date de 15 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire*), non pas à l'ancienneté mais sur la base de **l'évaluation** (rapport dans la rubrique dédiée) **et la notation** au caractère à la fois subjectif et aléatoire puisqu'elle est liée à la contrainte budgétaire. **La « règle » budgétaire** prévoit ainsi que seulement 50 % des agents peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté, de 3 mois pour 20 % et d'1 mois pour 30 %. Les 50 % autres sont donc considérés de fait faire tout juste leur travail même si la DGCP a bien conscience que la majorité des collègues font leur boulot du mieux qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils leur sont donnés. C'est donc le règne de la loterie pour tous et/ou des « enjeux » pour l'administration. Contrainte budgétaire quand tu nous tiens ...

Autre problème : certains collègues qui ne souhaitaient pas changer d'affectation peuvent, à rebours, considérer qu'ils auraient du être candidats au corps supérieur sur liste d'aptitude puisque rien n'assurait leur changement d'affectation. Ils sont légitimés à considérer que **l'administration a changé la règle au milieu du gué ...**

Comme nous le disions dans un tract précédent, compte tenu d'ailleurs d'une réalité variable selon les départements, « *au plan local, puisque c'est celui qui nous concerne ici, certaine(s) règle(s) peu(ven)t sans doute être rediscuté(es) collectivement compte-tenu, par exemple, du caractère de promotion sociale, peut-on éventuellement considérer, que peuvent acquérir certains avancements dans un contexte de suppressions d'emplois, de baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires et de contre-réforme des retraites. Cependant la responsabilité de représentants du personnel, qui n'ont qu'un rôle consultatif, est, entre autres, de veiller à ce que les mêmes règles, au même moment, soient appliquées de façon égale à tous, surtout lorsque l'administration ne respecte pas les propres règles qu'elle a défendu, pas tant finalement, dans l'intérêt des personnels concernés, que pour contrecarrer les effets néfastes d'une politique de suppression d'emplois et sa traduction à travers l'O.R.E. (outil de répartition des emplois). Cette attitude est le seul moyen d'ouvrir un débat qui dépasse l'intérêt, pas forcément illégitime, de quelques uns pour profiter à tous.* »

Il ne s'agit bien évidemment pas ici d'avoir une expression à l'encontre des agents promus par liste d'aptitude et nommés ou non sur place, dans la mesure où ils sont bénéficiaires d'un dispositif qui existe, mais de se prononcer contre les critères qui prévalent à l'établissement de cette liste d'aptitude et contre la confusion induite par le maintien officiel d'une règle à laquelle ses propres instigateurs se plient ou dérogent au cas par cas.

Pour rappel, SUD Trésor défend :

- la **substitution à la liste d'aptitude d'un concours spécial interne à contenu professionnel** pour toutes les catégories C, B et A ; en tout état de cause, en l'absence d'un tel concours, SUD Trésor défend le principe de l'ancienneté pour le passage par liste d'aptitude ;
- l'**abolition de tout système de notation mais également de prétendue "évaluation"** quand les seules raisons qui motivent l'existence d'un tel système sont strictement budgétaires ; SUD Trésor se bat **contre la carrière "au profil", contre l'arbitraire du "salaire au mérite"** et contre toute rémunération à la "performance" incompatible avec la notion d'égalité de traitement des usagers ;
- le principe de la **carrière linéaire revalorisée** au sein de chaque corps, permettant d'accéder sans barrage à l'indice terminal de son corps ; une **revalorisation indiciaire tous les trois ans au moins égale à celle correspondant au dernier avancement d'échelon pour tout fonctionnaire ayant atteint le dernier échelon de son grade** ; la **promotion de fin de carrière avant le départ en retraite de façon à partir avec une pension supérieure.**



AFFECTATIONS DES AGENTS PROMUS CONTROLEURS PAR LISTE D'APTITUDE	
Sur place	
1 agent à la TG Dépôts Services Financiers	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent à la TG RH	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de l'ERD	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Boulay	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Creutzwald	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Verny	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Vigy	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
Avec changement d'affectation	
1 agent de la TG CFD affecté à la TG Dépenses Civiles	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de la TG CEPL affecté à Metz TPH	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de la TG Comptabilité affecté à la TG CQC	Date d'effet : 1 ^{er} février 2008
1 agent de la TG DI affecté à la TG PNSPL	Date d'effet : 1 ^{er} février 2008
1 agent de Metz Esplanade affecté à la Pairie Régionale	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de la Pairie Départementale affecté à la TG CEPL	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Saint Avold affecté à Creutzwald	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Rombas affecté à Florange	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
Avec changement de résidence lié à une fusion juridique	
1 agent de Sarralbe affecté à Puttelange-Sarralbe	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
MUTATIONS A L'OCCASION DES CAP LOCALES D'AFFECTATION DES AGENTS DE CATEGORIE C PROMUS B PAR LISTE D'APTITUDE	
Catégorie B	
1 agent de Verny à la TG Comptabilité	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
Catégorie C	
1 agent du secrétariat DI-accueil Pensions à la TG Dépôt Services Financiers	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Metz Serpenoise à la TG Dépôt Services Financiers	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Forbach Porte de France à Rombas	Date d'effet : 1 ^{er} janvier 2008
1 agent de Florange à Pairie Départementale	Date d'effet : 1 ^{er} février 2008
1 agent de Sierck lès Bains à Thionville 3 Frontières	Date d'effet : 1 ^{er} février 2008

En outre, 3 contrôleurs stagiaires seront affectés respectivement à la TG PNSPL, à Bitche et à Forbach PdF à l'issue de leur stage à l'ENT de Lyon du 1^{er} octobre 2007 au 29 février 2008.

En début d'année 2008, après le CTPL consacré aux chiffres de l'ORE, en vue du mouvement du 1er avril, nous vous livrerons notre traditionnel tableau de la situation des effectifs dans les postes et services et des demandes de mutations connues. (Nouvelle période d'expression des vœux pour convenance personnelle : du 16-8 au 30-9 N-1.)